C/2026/3352

22.6.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12303 — PARKER-HANNIFIN / FGC)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/3352)

1. Le 12 juin 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Parker-Hannifin Corporation (ci-après «PHC», États-Unis),

— Filtration Group Corporation («FGC», États-Unis), contrôlée par Filtration Group Equity LLC (États-Unis).

PHC acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de FGC.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— PHC: entreprise d'ingénierie présente au niveau mondial dans la conception, la fabrication et la fourniture de technologies et de systèmes de mouvement et de contrôle, qui fournit des solutions d'ingénierie de précision pour toute une série d'applications mobiles, industrielles et aérospatiales,

— FGC: entreprise de technologies de filtration et de séparation, dont l'activité principale est la conception, la fabrication et la fourniture de produits de filtration et de séparation pour plusieurs secteurs et applications.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12303 — PARKER-HANNIFIN / FGC

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.